

GUIDE DE PRÉVENTION ET D' ACTIONS

CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE ET À LA FADEAR





LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Syndicats pour une Agriculture paysanne
et la défense de ses travailleur-euses

La Confédération paysanne est, depuis 1987, un acteur majeur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de solidarité et de partage. Le projet pour une Agriculture paysanne qu'elle défend avec constance depuis sa création est cohérent et global. Il intègre pleinement les dimensions sociales, agronomiques et environnementales dans la production agricole.

Confédération paysanne

104, rue Robespierre - 93170 Bagnolet

Tél. : 01 43 62 04 04

mél. : contact@confederationpaysanne.fr

www.confederationpaysanne.fr

LA FADEAR

Réseau de l'Agriculture paysanne

Créée en 1984, la Fédération des ADEAR a réuni les paysannes et les paysans de la Confédération paysanne pour proposer un modèle agricole permettant à des paysan·nes nombreux·euses de vivre décemment de leur travail. Les ADEAR sont les Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural. Les ADEAR accompagnent tou·tes les paysan·nes de l'installation à la transmission de leur ferme. Elles interviennent aussi lorsque ces personnes souhaitent améliorer leurs pratiques, développer l'autonomie de leur ferme, la qualité de leurs produits ou diversifier leur activité.

Fédération associative pour le

Développement de l'Emploi Agricole et Rural

104, rue Robespierre - 93170 Bagnolet

Tél. : 01 43 63 91 91 -

mél. : contact@fadear.org

www.agriculturepaysanne.org

CRÉDITS

Coordination et rédaction :

Suzie Guichard et des paysannes
de la commission femmes

Mise en page & graphisme : Julia Klag

Date d'édition : Mars 2024

Impression : Galaxy Imprimeurs

Crédits photos : 1, 13, 30-31, 36, 39,

42 Julia Klag · 4 Benoît Prieur ·

7 Polymagou · 9 Noname_13 ·

12 Via Campesina · 17 Suzie Guichard ·

27 Édith Garrud (source : Health and
Strength Magazine, 8 April 1911) ·

19, 22, 35 Andréa Blanchin

INTRODUCTION

POURQUOI CE GUIDE ?

Les violences sexistes et sexuelles ont lieu partout y compris dans nos réseaux. Souvent elles sont invisibles ou invisibilisées. Parfois celles-ci sont rendues publiques et/ou prises en charge par les structures. La Confédération paysanne a été traversée, probablement depuis sa création, par cette problématique. Récemment elle a pris en charge collectivement cette question jusqu'au vote d'un texte en congrès posant les bases de sa volonté d'agir contre les violences sexistes et sexuelles. Afin d'accompagner du mieux les militant·es et les structures, la commission femmes de la Confédération paysanne a souhaité produire ce guide. Celui-ci vise à outiller nos réseaux dans deux objectifs :

- Mettre en place les activités, dispositifs, initiatives pour donner la place aux paysannes dans nos réseaux et faire en sorte que les agissements sexistes disparaissent petit à petit.
- Prévenir et prendre en charge les violences sexistes et sexuelles.

Ce document s'adresse à tous les adhérents et adhérentes de nos réseaux.

Il s'adresse aussi en particulier à celles et ceux en responsabilités dans nos structures, car ce sont aussi elles et eux qui ont la charge de faire vivre nos réseaux dans le respect de la dignité des personnes qui s'y engagent.

Nous sommes conscientes que de nombreux outils et propositions dans ce guide ont généralement vocation à être pris en charge par des salarié·es, notamment parce que la charge de l'animation et de l'organisation de nos syndicats et associations reposent majoritairement sur elles et eux. Mais cela repose encore plus sur des salariées femmes parce qu'elles sont majoritaires dans le réseau et sont plus sensibles aux discriminations de genre. Elles sont en effet susceptibles de subir les mêmes violences sexistes. Il nous apparaît donc indispensable de réaffirmer haut et fort que la prise en charge des agissements sexistes et des violences relève d'engagements syndicaux et politiques de nos structures et donc de leurs responsables. Nous invitons les paysans et paysannes à se saisir de la question et à impulser des dynamiques dans les territoires autour de ces enjeux. C'est pourquoi ce document s'adresse en premier lieu à nos camarades !

Ce guide a été construit par des femmes, salariées et paysannes, cis-genres et majoritairement blanches. Nous souhaitons également que ce guide puisse favoriser l'intégration des personnes LGBTQI+ qui sont également victimes du modèle patriarcal et des violences sexistes et sexuelles.*

Chiffres clés

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Ces quelques chiffres illustrent ce que signifie être une femme en France aujourd'hui. Il n'est pas possible de dire : « *Il n'y a pas de violences chez nous.* ». À la base des violences, il y a un système patriarcal qui les rend possibles. Les violences ont lieu au travail, dans la famille, dans la culture, dans les syndicats ou organisations politiques... dans tous les milieux.

La situation rurale des paysannes (salariées agricoles, cheffes d'exploitation, conjointes, collaboratrices, paysannes sans statut, etc.) est d'autant plus fragilisée par l'isolement géographique, le manque d'anonymat, la disparition des services publics ou encore la faiblesse des associations dans les territoires ruraux.

213 000 FEMMES

En moyenne, sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint chaque année.

(Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019).

94 000 FEMMES

En moyenne, sont victimes de viols ou tentative de viols chaque année.

(Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019)

1 FEMME SUR 2

a déjà subi une violence sexuelle en France.

(Sondage Le Figaro et FranceInfo, 2017)

91 %

Dans 91 % des cas de violences sexuelles, les femmes connaissent les agresseurs.

(Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité », moyenne entre 2012 et 2017 - 2019).

47 % DES FÉMINICIDES

La population rurale (33 % de la population) cumule 47 % des féminicides et 50 % des interventions de gendarmerie pour des violences intrafamiliales.

(Rapport de la délégation aux droits des femmes du Sénat « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité » - 2021)

BRISONS LE SILENCE 

SOMMAIRE

Introduction : pourquoi ce guide ?	3
Chiffres clés Les violences faites aux femmes	4
LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DE QUOI PARLONS-NOUS ?	7
Définitions et caractérisation pénale des VSS	8
Agression sexuelle	8
Viol	8
Harcèlement sexuel	8
Exhibition sexuelle	9
Outrage sexiste ou sexuel	9
Dans nos réseaux	10
FAIRE LA PLACE POUR LES PAYSANNES DANS NOS STRUCTURES	13
Introduction	14
Animer différemment les espaces de travail	16
Tenir compte des freins et difficultés que rencontrent les paysannes dans leur engagement	16
Des pratiques pour contourner les dominations dans les espaces de discussion et décision	17
Organiser un évènement sur les enjeux de genre en agriculture	20
Organiser une formation	20
Organiser un évènement	21
Soutenir et animer des groupes de paysannes en non-mixité choisie	23
Initier un groupe en non-mixité choisie	23
Animer un groupe en non-mixité choisie	24

PRÉVENIR, PRENDRE EN CHARGE ET RÉAGIR FACE À UNE SITUATION DE VIOLENCE	27
Focus Limiter l'émergence des violences sexistes et sexuelles pendant les évènements de la Confédération paysanne ou à la Fadear	28
Pourquoi réagir ?	29
Une diversité de cas de figure	30
Informier et prévenir : une première étape essentielle	31
Réagir dans le cas d'une violence	32
Écouter les faits, protéger les personnes	32
Orienter les personnes vers les bonnes structures ressources	34
Prendre en charge une violence commise par un adhérent de la Confédération paysanne ou du réseau des Adear	36
La question de la sanction	38
LES CONTACTS RESSOURCES	39
Contacts	40
Les numéros d'urgence	41
Ressources	42
ANNEXES	43
Annexe 1 Affiches : Définition et caractérisation des violences sexistes et sexuelles	44
Annexe 2 Affiches : La langue macho - Régulariser des prises de parole	49
Annexe 3 Gérer les émotions dans un groupe	56
Annexe 4 Texte politique sur les violences sexistes et sexuelles	57
Annexe 5 Extraits des textes des Confédérations paysannes de l'Aude et de l'Ille-et-Vilaine	59
Annexe 6 Les numéros d'urgence	61
Déclaration des 84 paysannes de la Confédération paysanne réunies les 16 et 17 novembre à Montreuil	62

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

DE QUOI DE QUOI PARLONS-NOUS ?

«La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.»

*Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes,
Novembre 1993*



DÉFINITIONS ET CARACTÉRISATION PÉNALE DES VSS

AGRESSION SEXUELLE

«Constitue une agression sexuelle, toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise» (Article 222-22 du Code pénal). Les attouchements imposés sur les parties sexuelles ou connotées sexuellement (les fesses, les seins, la bouche, les cuisses) sont des agressions sexuelles.

Peine encourue au pénal :

5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

VIOL

«Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.» (Article 222-23 du Code pénal).

Peine encourue au pénal :

15 ans de réclusion criminelle.

HARCÈLEMENT SEXUEL

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. [...]

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. [...]». (Article 222-33 du Code pénal).

Peine encourue au pénal :

2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

EXHIBITION SEXUELLE

«[...] imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public [...]. Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé. [...]» (Article 222-32 du Code pénal).

Peine encourue au pénal :

1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

OUTRAGE SEXISTE OU SEXUEL

«L'outrage sexiste consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.» (Article 222-33-1-1).

Peine encourue au pénal :

1500 euros d'amende, 3750 euros lorsqu'il est aggravé.



DANS NOS RÉSEAUX

Dans nos réseaux et dans le monde agricole en général, les violences sexistes et sexuelles prennent la même forme que partout ailleurs : sexisme ordinaire, propos sexistes, agressions, viols. Les situations ont lieu pendant les réunions, sur les fermes, dans les institutions agricoles, dans les services publics, etc. Ces situations sont rarement prises en charge.

Quand il s'agit d'agissements sexistes, les propos tenus sont souvent banalisés et minimisés en les faisant passer pour de l'humour. Pour des faits plus graves, ils sont régulièrement renvoyés à la sphère privée. Or si le syndicat vise la défense de ses adhérents, cela vaut aussi pour ses adhérentes.

VERBATIM DE VIOLENCES VÉCUES À LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE ET AILLEURS, DANS LE MONDE AGRICOLE

■ « *Un jour, à la chambre d'agriculture on m'a dit : "Pourquoi vous voulez un statut? Vous pouvez travailler sur la ferme, mais vous n'avez pas besoin d'un statut".* »

■ « *À moi, à la chambre d'agriculture quand j'ai voulu prendre des renseignements pour m'installer, on m'a dit : "Pourquoi tu veux t'installer, t'es célibataire!"* »

■ « *Je suis bergère, et à l'occasion d'une embauche, l'agriculteur m'a dit: "Je t'embauche, même si tu es une femme".* »

■ « *Ou alors, à l'occasion d'un stage de dressage de chiens de troupeaux : "T'es pas assez autoritaire, ta voix est trop aiguë, t'arriveras à rien avec ton chien".* »

■ « *Ça fait dix ans que je cherche des terres pour m'installer, avec un projet de transformation céréalière. Je reçois une lettre d'un voisin à ce sujet. La lettre commence comme ça : Monsieur Stéphanie Blanc. Je précise que c'est une lettre manuscrite...* »

■ « *Moi, mon activité agricole c'est de produire des sirops de plantes : le nombre de fois où j'ai entendu mes clients me dire "ça fait un complément de revenu" et le nombre de fois où j'avais l'impression de ne pas être crue en leur expliquant "Non ce n'est pas un 'complément', mais un revenu à part entière, je gagne mieux ma vie que mon mari avec ses brebis... et sans subvention!"* ».

■ « *Un jour j'ai pris le temps de comparer mes factures d'un fournisseur de matériel avec celles des copains paysans du coin. Je me suis rendu compte que je payais plus cher... La fameuse taxe "rose".* »

■ « *Je suis installée en GAEC avec ma mère, la plupart des fournisseurs continuent de téléphoner à mon père, à la retraite depuis 2 ans!* »

■ « *Quand je me suis installée, c'était très clair pour le voisinage : j'étais là pour servir de faire-valoir à mon père pour qu'il puisse récupérer des terres.* »

■ « Moi, quand je me suis installée, s'il n'y avait pas eu mon conjoint, les propriétaires (beaucoup de chasseurs) ne m'auraient pas signé les baux. »

■ « Je suis l'exploitante et mon compagnon est conjoint collaborateur. Pourtant, lors de la signature des baux, le propriétaire ne s'adressait qu'à mon compagnon, jamais à moi. Ils ont parlé de la qualité des terres, du drainage, du prix, de la surface... à aucun moment, ils ne m'ont incluse dans la discussion... J'ai simplement été invitée à signer en bas de page. »

■ « Suite à la dépression et au suicide d'un paysan, on s'interroge autour de moi sur ce que va devenir sa femme. Elle qui depuis 10 ans travaille quasiment seule sur la ferme tout en soutenant son mari. La réponse est celle-ci : "Heureusement elle a son garçon pour l'aider". Son garçon, il a 14 ans. »

■ « J'ai besoin d'un tracteur. Je vais chez le fournisseur John Deer. J'explique au vendeur que je cherche un petit tracteur : il me montre les miniatures. »

■ « Quand j'ai emprunté, pour m'installer, je n'ai pas pu signer mon contrat de prêt seule. Mon conjoint non exploitant agricole devait être présent. »

■ « Les chantiers d'ensilage c'est toujours pareil, les hommes sont au tracteur, les femmes à l'intendance, et à la fin du repas personne ne ramasse son assiette et personne ne dit merci. »

■ « J'ai été en arrêt maladie pour mes trois grossesses. Cela a entraîné des assurances de prêts plus couteuses. »

■ « Je subis du harcèlement moral et sexuel de la part d'un collègue, qui m'empêche notamment d'accéder à une partie de ma production. Je suis épuisée par le harcèlement et les problèmes financiers qui en découlent.

C'est un administrateur du syndicat professionnel, adhérent et meilleur ami de plusieurs administrateurs de la Confédération paysanne locale. Je n'ai personne vers qui me tourner. Si j'avais pu m'adresser à des femmes formées et non pas qui me disent : "Mais tu es sûre que tu ne le cherches pas ?" ça m'aurait évité tellement de souffrance. »

■ « J'étais en congé maternité. J'avais un remplaçant sur la ferme pour mener mes missions. Et puis d'un coup, les responsables paysans du service de remplacement ont retiré le remplaçant de ma ferme pour l'envoyer chez un agriculteur qui partait en vacances. Avec cette réponse : "Tu comprends, vous êtes nombreux". Mon bébé avait 15 jours, c'était il y a 15 ans et je ne l'ai toujours pas digéré. »

■ « Et enfin le fameux, toujours fameux, toujours d'actualité, du commercial qui arrive sur la ferme et qui dit : "Il est où l'patron ?" »

■ « À une réunion de la CUMA, une femme dit : "J'ai pas pu faire..... J'ai des enfants." Un homme lui rétorque : "T'avais qu'à avaler !" ».

■ « Je rapporte un sandwich à quelqu'un, lors du comité régional de la Confédération paysanne, alors un membre m'assène : "Tu vois, tu sers à quelque chose !" ».

■ « Je suis nouvelle au comité national. Un mec me dit : "C'est à cause de la parité que tu as été élue !" ».

■ « Lors d'un échange avec un conseiller régional, mon camarade militant m'a mis une main aux fesses. »



FAIRE LA PLACE POUR LES PAYSANNES DANS NOS STRUCTURES

Il est crucial de repenser les espaces d'expression et de travail au sein de nos structures pour permettre et maintenir la présence des femmes. Nous pensons que deux volets importants sont à travailler : les espaces de travail et de décisions collectives et l'ouverture d'espaces de rencontre et en non-mixité choisie pour les paysannes.



INTRODUCTION

La participation à la vie syndicale ou associative ne se fait pas toute seule. Les personnes arrivent par affinités, par curiosité, par désir d'engagement, par cooptation. Le fait d'arriver n'implique pas automatiquement la possibilité de rester. Maintenir un engagement repose aussi sur la capacité de la structure à accueillir et intégrer les nouvelles personnes et à soutenir cet engagement. Or, souvent pour

les paysannes cette deuxième étape est plus complexe, car les structures ne s'intéressent pas ou peu aux spécificités et freins qu'elles vont rencontrer dans leur engagement. Si d'aucun-e déclare parfois « *Ahh, mais ce n'est pas si compliqué; elles ont qu'à venir; la porte leur est ouverte; regarde, y'en a bien des femmes avec nous* », ce n'est évidemment pas aussi simple que ça.

LA PARITÉ AU TIERS À LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE NATIONALE

La parité au tiers est obligatoire dans les instances décisionnelles de la Confédération paysanne nationale.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : **Comité national**

« Les régions qui, par leur nombre de mandats, disposent au Comité national de :

■ 1 ou 2 délégué-es titulaires et 1 suppléant-e au Comité national devront élire au moins une femme, titulaire ou suppléante

■ 3 délégué-es ou plus au Comité national, devront élire au moins une femme par groupe de trois délégué-es, titulaires ou suppléant-es. »

Secrétariat national

« Le Comité national élit un secrétariat national composé de cinq, sept ou neuf membres, qui devra être composé d'au moins un tiers de femmes (soit respectivement une, deux ou trois). »

TIRER LA LANGUE JUSQU'À L'ÉGALITÉ

Dans son livre *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin !*, Éliane Viennot explique comment « *le sexisme de la langue française ne relève pas de la langue elle-même, mais des interventions effectuées sur elle par des intellectuels et des institutions qui s'opposaient à l'égalité des sexes* ».

Jusqu'au XVII^e siècle, on pouvait écrire : « *ce peuple a le coeur et la bouche ouvertes à vos louanges* » ou « *autrice, inventrice, philosophe* »... Puis la suppression progressive de ces mots est allée de pair avec le recul du statut des femmes dans la société. Malgré des résistances chez les femmes, ce concept de « *tout ce qui est masculin est plus noble* » s'est installé peu à peu.

Et avec l'instruction obligatoire, le genre masculin va vraiment dominer le genre féminin, préparant ainsi les écolières et les écoliers à occuper des places différentes et hiérarchisées dans la société.

Depuis 2016, Campagnes solidaires pratique l'écriture dite inclusive, en veillant à accorder en genre les noms de fonctions, grades, métiers et titres, en usant du féminin et du masculin par la double flexion, l'épicène ou le point milieu. En espérant qu'un jour, comme ce fut le cas de la Suède il y a quelques années, une réforme de l'orthographe et de la grammaire françaises répondra aux enjeux, aux attentes et aux besoins de notre société.

Véronique Léon,
paysanne en Ardèche

Pour aller plus loin :

*Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin !
Petite histoire des résistances de la langue française*
Éliane Viennot – Éditions iXe – avril 2014 – 128 pages.

ANIMER DIFFÉREMMENT LES ESPACES DE TRAVAIL

TENIR COMPTE DES FREINS ET DIFFICULTÉS QUE RENCONTRENT LES PAYSANNES DANS LEUR ENGAGEMENT

Beaucoup de paysannes témoignent de manière très uniforme de ce qu'elles rencontrent quand elles s'engagent :

■ La participation à la vie syndicale se fait aussi par cooptation, d'homme à homme. À la Confédération paysanne, avec l'instauration de la parité au tiers les femmes commencent aussi à se coopter et certaines proposent de mettre en place un système de marrainage.

■ La reconnaissance des formes d'engagements est liée à des actions identifiées comme plutôt « masculines » : parler bien et fort ; faire des discours interminables... ; s'imposer dans les discussions ; foncer pendant les actions ; etc.

■ Ceci est corrélé à l'absence de reconnaissance des formes d'engagements auxquelles sont plus socialisées les femmes et sur lesquelles elles trouvent donc plus facilement une place : les tâches ménagères évidemment, mais aussi le soutien, la médiation, l'exercice de la démocratie, la trésorerie, la responsabilité des salarié-es, etc. Elles ne bénéficient pas ou peu de rétribution symbolique liée à ces engagements ce qui rend les choses plus épuisantes.

■ Les réunions sont souvent peu accueillantes : le manque d'écoute ; les interruptions permanentes ; la moindre légitimité/attention accordée aux prises de paroles des femmes ;

la crainte d'être la seule femme ; la difficulté de prendre la parole (ça devient un exercice physique en soi) ; etc.

■ Une articulation complexe entre vie privée, vie syndicale/associative et vie professionnelle : les réunions le soir, le mercredi, les temps de trajets, la double journée, etc.

Produire des revendications et un projet syndical ou associatif reposent sur une multitude d'espaces de réunions, de rencontres qui font le cœur du fonctionnement de nos organisations. Le format des réunions est donc un enjeu clé, non seulement pour favoriser la présence des femmes, mais également leur permettre de rester et de prendre des engagements syndicaux.

Des séances plus inclusives, à durée déterminée, efficaces dans leur déroulé sont autant de réponses. En travaillant sur ces points, ce sont non seulement les femmes, mais aussi toutes les personnes qui subissent des discriminations (sexisme, racisme, classisme, etc.) et de manière générale toutes les personnalités qui pourront s'exprimer et rester dans nos collectifs de lutte. Tout le monde bénéficiera du gain de temps et de l'efficacité d'espaces de travail et d'échange plus démocratiques.

Il est primordial que ce travail ne repose pas seulement sur les salariées et/ou sur les paysannes. Le fait que des réunions soient animées correctement est un choix collectif et politique, bénéfique pour l'ensemble de la lutte.

DES PRATIQUES POUR CONTOURNER LES DOMINATIONS DANS LES ESPACES DE DISCUSSION ET DÉCISION

Les comportements de dominations et les comportements sexistes dans les espaces de réunions sont fréquents, mais restent relativement invisibles du fait de l'habitude que nous avons toutes et tous à «vivre avec». Ils peuvent être considérés comme «pas si graves» ou suffisamment habituels pour estimer qu'on «doit faire avec». Mais leur répétition peut entraîner un désengagement plus ou moins rapide (perte de motivation, sentiment d'irrespect, d'intimidation, etc.).

RENDRE VISIBLE ET OBJECTIVER

Rendre visible ce qui se passe peut être une première étape pour se donner à voir collectivement la situation. Par exemple, compter la répartition du temps de parole entre les participant-es, noter les interruptions de paroles, etc. permet de regarder avec honnêteté où se situent les problèmes. On peut aussi regarder la proportion, au fil du temps, des paysannes dans les différents espaces, les différentes représentations, etc.

APPORTER DE LA CLARTÉ AUX RÉUNIONS ET À LEURS OBJECTIFS

Tous les dispositifs qui permettent d'apporter de la clarté aux réunions et à leurs objectifs sont les bienvenus : horaires précis ; objectifs (formation, groupe de travail, réunion à vocation décisionnelle, etc.) ; ordre du jour clair et contextualisé ; documents explicatifs (et synthétiques) des différents sujets abordés ; etc.

C'est s'assurer que chaque participant-e quelle que soit son «ancienneté» puisse participer à l'ensemble des points de l'ordre du jour. La dissymétrie d'informations, d'expériences et de représentations entre les participant-es est parfois utilisée par certain-es pour imposer des points de vue, au détriment d'un exercice collectif de la prise de décision.

On trouve différents types de «dissymétries sexistes» défavorables aux paysannes y compris dans nos réseaux : le plus petit temps disponible pour se préparer sur les sujets ; le sentiment d'illégitimité ; le fait qu'elles sont moins souvent issues du milieu agricole ; le fait qu'elles sont installées sur des plus petites fermes avec des productions plus «marginales» (même si «3 petites fermes valent mieux qu'une grande»...).

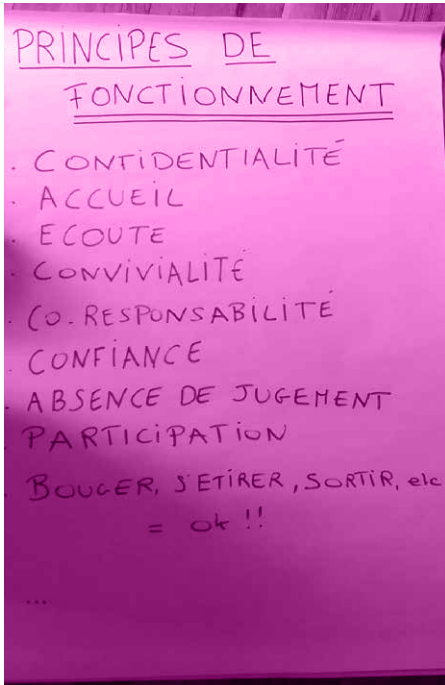
QUAND ONT LIEU LES RÉUNIONS ?

Fixer le moment de la réunion qui convient à tout le monde est assez complexe et la question revient régulièrement. Pour les paysannes, l'enjeu est d'autant plus grand qu'elles ont beaucoup plus souvent la charge des enfants (garde des enfants en bas-âge, mercredi et soirées occupées, aller-retour à l'école, etc.). Les demandes divergent aussi sur la place du temps

militant : certain.es souhaitent l'intégrer à leur temps de travail (réunions en journée), d'autres qu'il soit distinct (réunions le soir). Sans avoir une réponse absolue à cette question, la meilleure qui ait été trouvée est d'alterner régulièrement entre la journée et la soirée ; le début de semaine et la fin de semaine ; sur l'heure du repas et en dehors ; etc.

CRÉER UN CADRE DE FONCTIONNEMENT CLAIR, DISCUTÉ AVEC LES PARTICIPANT-ES

En introduction d'une réunion, des principes de fonctionnements peuvent être présentés et/ou proposés par les participant-es. Il est utile de les choisir et de les valider collectivement. Cela permet une implication de l'ensemble du groupe et une appropriation commune des règles. Cela permet ainsi de prévenir et réguler les agissements qui contreviennent régulièrement à ces grands principes. Il existe des principes de fonctionnement «classiques» qui peuvent être complétés par les participant-es puis affichés pour le temps de la réunion.



RÉPARTIR LA PAROLE

■ Éviter les tours présentations qui passent par le **déversement du pedigree militant de chaque participant-e** («ça fait 45 ans que je suis engagé pour l'Agriculture paysanne; je représente la Confédération paysanne dans tel, tel, tel, et tel tel espace; hier encore je répondais à un journaliste sur tel sujet, etc. /interminaaaaaaaaaaaaable») cela peut créer dès le début de la réunion une situation intimidante pour les personnes qui participent pour la première fois. Il existe plein d'outils qui permettent aux participant-es de se présenter en évitant ce biais.

■ **Répartir les rôles et les rendre visibles en début de réunion** (prise de notes, régulation de la parole, animation, etc.). Ils peuvent tourner selon la longueur de la réunion et d'une réunion à l'autre. Ainsi l'ensemble des personnes prend conscience du travail que chaque rôle représente et en est d'autant plus respectueux quand il est exercé par d'autres.

■ **Alterner plénières et petits groupes.** Ne pas fonctionner exclusivement en plénière permet de donner la possibilité à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer et de dépasser plus facilement les agissements de domination dans la prise de parole. On peut aussi imposer des tours de parole. Tout le monde s'y habitue très bien.

■ **Utiliser des outils d'animation diversifiés.** Il existe une multitude d'outils d'animation qui permettent de diversifier les modalités de prises de paroles et de construire des propositions collectives : world café, échanges bilatéraux, jeux de coopération, théâtre forum, débat mouvant, tour de parole avec liste québécoise (celles et ceux qui n'ont pas parlé sont prioritaires, souvent les femmes), etc.

RÉAGIR AUX PROPOS SEXISTES

Pour faire évoluer ces espaces et les rendre de plus en plus ouverts, il appartient au groupe et aux personnes qui le composent de prendre l'habitude de réagir au maximum aux propos sexistes (avec l'aide notamment des principes de l'autodéfense verbale). La personne vers qui le propos ou l'agissement est dirigée est rarement la plus à même de réagir. Prendre l'habitude de y réagir, cela permet de les contraindre et de limiter leur répétition.

Pour conclure, une bonne animation n'a pas pour but de lisser les comportements et d'empêcher l'expression de différentes personnalités, mais de réguler les agissements problématiques pour le bon déroulé des échanges et de la construction collective.

LA LANGUE MACHO

Ces pratiques permettent de contrer «la langue macho» théorisée par Bill Moyer et Alan Tuttle en 1977 qui répertorie les tactiques conscientes ou inconscientes qui permettent aux hommes de monopoliser les prises de paroles et les prises de décisions dans les groupes mixtes. Vous trouverez une partie de ces tactiques en annexes page 49 reprise sous forme d'affiches qui peuvent être utilisées pour de l'affichage dans vos espaces de réunions.



ORGANISER UN ÉVÈNEMENT SUR LES ENJEUX DE GENRE EN AGRICULTURE

ORGANISER UNE FORMATION

L'organisation de formations sur divers sujets autour des enjeux de genre en agriculture, du féminisme ou des violences sexistes et sexuelles est un bon moyen de faire émerger la problématique dans une structure. Le passage par la formation permet, en particulier quand le sujet n'a jamais été abordé, de faciliter la prise en charge par les personnes qui sont intéressées pour lancer une dynamique. En effet, la volonté de porter les enjeux de genre peut parfois se heurter à la responsabilité que cela demande en termes d'apports théoriques, de posture et parfois d'écoute. Une formation permet de mettre toutes les personnes à un niveau similaire et de faciliter la suite. C'est un moment où on observe aussi l'intervenant-e et ses pratiques et dont on peut s'inspirer.

Les formations peuvent aussi émailler au fil du temps le parcours d'un groupe de paysannes en non-mixité choisie ou d'une structure qui a le souhait d'aborder les enjeux de genre pour son fonctionnement et la construction de ses revendications.

Selon les demandes qui émergent et les besoins identifiés, il est possible d'organiser des formations en non-mixité choisie ou en mixité sur un nombre de thématiques important.

- L'histoire du féminisme ;
- La place des paysannes/agricultrices dans le monde agricole ;
- Les droits sociaux en agriculture ;
- Les violences sexistes et sexuelles et leur prise en charge ;
- l'autodéfense verbale et/ou physique ;
- Les savoirs techniques et le machinisme : bûcheronnage, conduite de tracteurs, soudure et travail du métal, mécanique, etc. ;
- Les formations techniques en non-mixité choisie sont des temps appréciés. Cela permet de se former à des pratiques et techniques agricoles dans un espace de confiance. Le fait d'entrer par la technique est vu par certaines comme une bonne entrée, sans préjugé ni blocage, pour ensuite s'ouvrir à l'échange sur des enjeux féministes et de genre.

Voir au lien suivant quelques personnes et organisations ressources :

<https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/FqicM2TX5ArkHXY>

ORGANISER UN ÉVÈNEMENT

Soirée débat, projection de film, théâtre forum, visite de ferme ou conférence de presse, autant d'évènements qui permettent de rendre visible la problématique des paysannes en agriculture.

Quelques exemples

- Dans la Vienne : Soirée festive : « Paysannes, parlons de notre métier au féminin », sur une ferme, de 17 h à 22 h avec arts plastiques, sortie botanique, concert, temps d'échange et de convivialité.
- Dans l'Ain : Soirée Débat « Femmes en agriculture » avec le collectif de Théâtre forum Lâche pas la ferme, crée et incarné par 6 femmes. Elles témoignent et interrogent la place des femmes dans le monde agricole.

- En Ile-et-Vilaine : les rencontres des travailleuses de la terre organisée en non-mixité choisie. Deux jours pour échanger, débattre, partager des techniques agricoles entre paysannes et femmes rurales.

- Dans le Cher : projection du film *Croquantes* organisée par l'Addear en partenariat avec la Confédération paysanne, suivi d'un temps d'échanges avec les réalisatrices.



RENCONTRES FEMMES

PAYSANNES, PORTEUSES DE PROJET, OUVRIÈRES AGRICOLES, PLUSIEURS TEMPS FORTS VOUS ATTENDENT EN RÉGION :



RENCONTRES TERRITORIALES

23 Novembre à 18h au Vieux-Berquin (59)
Inscription auprès de Cathie Queinnee : c.queinnee@initiatives-paysannes.fr

27 Novembre à 19h chez Marie Renard, 1 chaussée Brunehaut à Locquignol (59)
Inscription : Yoanne Scottet ; y.scottet@initiatives-paysannes.fr

4 Décembre à 13h30 à Virvignes (62)
Inscription auprès de Cathie Queinnee : c.queinnee@initiatives-paysannes.fr

12 Décembre à 18h30 à Amiens (80)
Inscription : Yoanne Scottet ; y.scottet@initiatives-paysannes.fr

FORMATIONS

19 Décembre : Autodéfense verbale à Amiens
Inscription : Yoanne Scottet ; y.scottet@initiatives-paysannes.fr

15 & 16 Janvier : Utiliser la tronçonneuse en sécurité à Bourbourg (59)
Inscription : Cathie Queinnee : c.queinnee@initiatives-paysannes.fr

18 & 19 Janvier : Utiliser la tronçonneuse en sécurité à Presles et Thierry (02)
Inscription : Yoanne Scottet ; y.scottet@initiatives-paysannes.fr



17/18 sept 2022

Prix Libre

RENCONTRE des TRAVAILLEUSES de la TERRE

à la ferme en cavale 35132 Vezin le Coquet

PROG:
Ateliers pratiques, lecture, ateliers, méca, discussions, échanges, création d'outils, autodéfense politique, lecture d'un éco-feminisme de terrain, repas payant, spectacles, chants, boum, projection, garde d'enfants

Inscription : travailleurdelaterre@group.net

En non mixité choisie travailleuses de la terre, des forêts et des mers, sans mecs cis



METTRE EN PLACE UN ACCUEIL D'ENFANTS PENDANT LES ÉVÈNEMENTS

La Confédération paysanne de la Haute-Vienne s'est emparée de l'accueil d'enfants pour permettre à plus de paysannes de militer. L'accueil d'enfants a été organisé pour la première fois à l'occasion d'une réunion du groupe jeunes du département. L'équipe a imaginé que cela permettrait aux paysannes de venir plus facilement avec leurs enfants gardés sur place. Elle s'est aussi rendu compte que dans le cas où c'est l'homme qui est paysan et/ou milite, cela permet de ne pas faire reposer sur sa compagne la garde des enfants pendant l'activité militante de son conjoint. Cela fait venir donc des paysannes, mais ça permet aussi qu'elles ne se retrouvent pas seules avec les enfants

si ce ne sont pas elles qui viennent. D'un point de vue pratique, l'organisation d'un accueil d'enfants est relativement simple. Il faut avoir un espace dédié pour les enfants pour jouer et se reposer en prévoyant un peu de matériel (jouets, livres, crayons, dessins, matelas, etc.). Des jeunes, des étudiant·es peuvent être sollicité·es pour cet accueil. Il est préférable qu'ils soient au moins deux, voire plus selon le nombre d'enfants. La structure organisatrice peut assumer le financement. À la Confédération paysanne nationale, le comité national a validé le test du dispositif pour les événements importants (assemblée générale, congrès, etc.).

SOUTENIR ET ANIMER DES GROUPES DE PAYSANNES EN NON-MIXITÉ CHOISIE

Les échanges en non-mixité choisie permettent aux paysannes de partager les pré-occupations, discriminations et violences sans crainte de jugement ou de représailles. Ce sont aussi des espaces qui leur permettent de construire ensemble des propositions et stratégies de lutte contre ces discriminations. Les témoignages de paysannes ayant expérimenté

de tels espaces sont multiples et positifs. Elles racontent comment la prise de parole y est plus facile et plus aisée ; comment, pour certaines, c'est un point d'entrée confortable et rassurant vers les autres espaces d'engagement de nos réseaux ; comment elles y construisent des choses concrètes et des revendications syndicales.

INITIER UN GROUPE EN NON-MIXITÉ CHOISIE

Ces espaces sont généralement à l'initiative de paysannes et/ou d'animatrices qui identifient les enjeux et le moment opportun pour le faire. Ces temps peuvent commencer de manière plus ou moins formelle, sur une ferme ou à l'occasion d'une assemblée générale, avec ou sans animation salariée.

Lorsqu'un groupe de paysannes en non-mixité choisie se formalise dans un territoire, il peut émerger plein de questionnements :

- Si nous souhaitons accueillir d'autres paysannes, féministes ou non ?
- Met-on en place une charte de fonctionnement ?
- Que voulons-nous faire de cet espace ? Est-ce seulement un espace de rencontre pour échanger (et changer) nos vécus et pratiques ? Est-ce un espace de construction de revendications ?

■ Est-ce un espace exclusivement Confédération paysanne/Fadear/Civam/etc. ? Construit-on un espace inter-réseaux ? Comment ?

■ Etc.

Ce document ne répondra pas à ces questions, même s'il peut en aborder certaines. Quoiqu'il en soit, il n'y a certainement pas un modèle de groupe type qui serait applicable partout. Les paysannes qui se rassemblent le font autour d'engagements, de contextes et d'enjeux qui sont très divers selon les territoires et les structures. Chaque groupe définira ses règles de fonctionnement et les objectifs qu'il se fixe et qui sont par ailleurs susceptibles d'évoluer au fil du temps de vie d'un groupe.

FINANCER UN ÉVÈNEMENT SUR LES FEMMES EN AGRICULTURE OU UN GROUPE EN NON-MIXITÉ CHOISIE

Il existe plusieurs pistes de financements de ce type d'activités : collectivités, fondations, etc. Pour du plaidoyer et/ou du financement, il est toujours utile de prendre rendez-vous avec les personnes des Directions Régionales et Départementales aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE). Il existe aussi au niveau régional des Plans d'Actions Régionaux en faveur de l'Entrepreneuriat féminin (PARE)

constitués d'un consortium de financeurs (BPI, régions, banques, etc.). Les MSA, tout comme les Agences régionales de santé, peuvent aussi être sollicitées (notamment sur les questions d'ergonomie et de santé). Enfin, quelques fondations sont engagées sur l'enjeu genre : Fondation des Femmes, Fondation RAJA, Fonds pour les Femmes en Méditerranée.

ANIMER UN GROUPE EN NON-MIXITÉ CHOISIE

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET/OU LA CHARTE

En plus des principes de fonctionnement évoqués page 16, la confidentialité et le **respect de l'anonymat** sont des principes essentiels de ces espaces. Des histoires intimes ou des difficultés vécues avec certaines personnes peuvent se raconter. Cela n'empêche pas de débriefer avec des personnes extérieures, mais les situations ne doivent pas être reconnaissables.

Certains groupes décident de se doter de chartes, comme par exemple la commission femmes de la Confédération paysanne nationale.

RECUEILLIR LES ÉMOTIONS DANS UN GROUPE

Les espaces en non-mixité choisie qui rassemblent des paysannes peuvent être des espaces où des émotions fortes surgissent et c'est bien normal. Chacune a sa manière pour recueillir ces émotions, mais quelques grands principes sont utiles à avoir en tête en particulier pour la personne qui anime ces temps. Voir en annexe 3 une fiche avec quelques grands principes.

En document soutien, voir le guide méthodologique « *Créer et animer un collectif d'entraide de femmes créatrices d'activités en milieu rural* » réalisé par le groupe Les Frangines du Civam 31 et du Réseau Civam.

<https://www.civam.org/ressources/reseau-civam/type-de-document/outil/guide-methodologique-creer-et-animer-un-collectif-dentraide-de-femmes-creatrices-dactivites-en-milieu-rural/>

ARGUMENTER LA NON-MIXITÉ CHOISIE

Élément pour partie issu de la formation du Réseau Civam :
Animer un groupe de paysannes en non-mixité choisie.

DEFINITION

La non-mixité choisie est le fait de créer des espaces réservés à une catégorie de personnes se considérant comme opprimées ou discriminées, notamment pour partager des expériences communes et définir leur stratégie de libération, en excluant la participation de personnes appartenant aux groupes pouvant être oppressifs et discriminants. Ces pratiques sont ponctuelles et ne s'opposent pas à l'existence d'autres temps et lieu d'échange mixtes. Il s'agit d'un outil et non d'une fin en soi. Il faut distinguer la non-mixité subie de la non-mixité choisie, à savoir la décision prise par une catégorie opprimée de se réunir. Non-mixité et mixité choisie n'ont pas d'autres objectifs que ceux de l'égalité entre tou-tes, quelle que soit son identité ou sa position sociale.

La non-mixité choisie permet de :

- Créer un espace où règne la liberté de parole dans un cadre sécurisant sans se sentir jugée ou être interrompue.
- Créer un espace et des outils d'émancipation politiques : prendre conscience de la domination subie et élaborer une action à partir des expériences vécues.
- Ouvrir un espace pour sortir de l'isolement.
- Créer un espace de réassurance pour gagner en estime de soi et en pouvoir d'agir.
- Créer un espace résolument émancipateur.

- Créer un refuge où se ressourcer, un espace où l'on prend soin, et où il y a de la joie.
- Créer un espace de montée en compétences : techniques (ou pas ;) pour ensuite entrer dans les espaces mixtes (ou pas ;)). Renforcer l'autonomie.

Arguments recueillis auprès des paysannes

- Quand la non-mixité était dans la cuisine, il n'y avait pas de problème...
- La non-mixité a existé pendant des millénaires (mandats politiques, accès à l'université, exercice de certaines professions, droit de vote, ...) et ça n'a gêné personne.
- PARCE QU'ON A ENVIE ET ÇA SUFFIT !
- Parce qu'il n'y a que là (dans les espaces temps en non-mixité) qu'on peut parler librement des situations d'oppression et se sentir écoutée et soutenue.
- Parce qu'on ne risque pas de se faire agresser, draguer lourdement, violer, etc.
- C'est pas tout le temps et pas partout, détendez-vous les mecs !
- Parce que cela permet d'avoir des temps où on peut lâcher la posture de femme « forte qui en a » pour juste prendre l'info, le moment.
- Pour ne pas avoir à préciser au début de chaque prise de parole que « oui, il y a aussi des mecs déconstruits ».
- Parce qu'on est plus créative collectivement lorsqu'on n'est pas sur la défensive.

TÉMOIGNAGE INITIATIVES PAYSANNES

« On a commencé à organiser des groupes femmes en non-mixité dans les Hauts-de-France. Ce qui est ressorti des besoins des paysannes en formations, c'était de faire face à des violences sexistes et sexuelles dans leur métier de tous les jours. On a organisé plusieurs formations d'autodéfense verbale féministe depuis 2021. Les participantes sont sorties avec des outils pratiques et se sont senties plus en confiance pour faire face à ces violences. » Chaque semestre, des réunions femmes sont organisées sur la ferme

d'une paysanne dans plusieurs territoires de la région Hauts de France. Cela permet aux paysannes, aux porteuses de projet et aux salariées agricoles de se rencontrer, découvrir les métiers des unes et des autres, de partager leurs difficultés et leurs obstacles. À partir de là, elles peuvent décider d'actions à mettre en place, comme des formations, des moments d'échanges conviviaux, des événements ou des chantiers participatifs. Ces groupes permettent l'interconnaissance et de créer une dynamique de soutien autour des paysannes.

TÉMOIGNAGE BANDE DE PAYSANNES

Bande de Paysannes est un groupe de paysannes lotoises qui se réunit une fois par trimestre en non-mixité choisie afin de partager notre vécu et imaginer des projets selon nos envies. Ce groupe a émergé suite à l'Assemblée générale de la Confédération paysanne du Lot en 2022 qui avait pour thème : « *La place des femmes dans l'agriculture* ». Gros succès. Cette journée a permis de mettre en lumière le besoin de témoigner et de se regrouper. Nous organisons des événements ouverts à tou.tes (ciné-échange avec le documentaire « Les Croquantes » ; Soirée-rencontre autour de la BD « Il est où le Patron » ; Diffusion de Podcasts sur une antenne locale) et des formations en non-mixité choisie (Autodéfense, tonte de brebis). D'autres formations sont en construction : soudure avec l'Atelier Paysan ;

protection du périmètre ; prise de parole en public. Nous sommes soutenues financièrement par le département du Lot (par le pôle égalité hommes/femmes), ça permet à l'animatrice de la Confédération paysanne du Lot d'y consacrer du temps. Nous échangeons essentiellement via une messagerie frama et c'est surtout pour caler les rendez-vous. Nous sommes une vingtaine de paysannes à en faire partie. L'existence de ce groupe a permis de recueillir des témoignages autour des violences sexistes et sexuelles et de s'emparer du sujet au sein du comité départemental. Une commission mixte sur les VSS a été créée cette année pour agir concrètement sur ce sujet, avec l'appui d'une conseillère conjugale et familiale.

PRÉVENIR, PRENDRE EN CHARGE ET RÉAGIR FACE À UNE SITUATION DE VIOLENCE



LIMITER L'ÉMERGENCE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

pendant les événements de la Confédération paysanne ou à la Fadear

Certains événements favorisent d'autant plus la survenue de violences que certaines conditions y sont réunies : beaucoup de monde sur plusieurs jours, moments festifs, hébergement collectif, etc. Prévenir les situations de violences est un des premiers moyens pour les empêcher d'exister : en parler, dire qu'elles existent, dire ce qu'elles sont, montrer qu'on agit contre, autant d'éléments qui limitent les possibilités de les voir advenir. Plusieurs outils, possibilités existent qui permettent d'assurer une prévention et de donner à l'évènement un caractère intransigeant face à la possibilité de violences sexistes et sexuelles :

- Mettre en place de l'affichage sur le lieu de l'évènement mettant en évidence le refus des VSS et la volonté de les prendre en charge.
- L'identification de personnes contact vers qui se tourner si on est victime ou témoin d'une violence. Le numéro de téléphone peut être affiché ou transmis aux participant·es au moment de l'inscription ou de l'émargement par exemple.
- Dans la prise de parole introductive de l'évènement expliciter clairement l'engagement des organisateur·rices à ce que n'advient pas de violences.
- Si l'évènement se tient sur plusieurs jours, organiser l'hébergement et les sanitaires en non-mixité.
- Si l'espace le permet, vous pouvez prévoir un coin tranquille identifié qui permettra aux personnes qui en ont besoin de trouver un endroit où se poser/reposer.
- Pour les paysannes/salariées, se donner un point de rendez-vous 15-30 minutes avant l'évènement pour se rencontrer, se reconnaître, permet de créer une solidarité pour la suite de l'évènement.
- S'il se passe quelque chose, vous pouvez vous référer à la partie qui suit pour piocher les outils et conseils qui vous permettront de prendre en charge le mieux possible la situation. Les quelques grands principes à retenir : protéger, écouter sans juger, respecter la confidentialité et respecter la dignité de toutes les personnes.
- Créer la possibilité d'un bilan à la fin de l'évènement pour se dire si tout s'est bien passé et réfléchir aux choses à améliorer pour la prochaine fois.

POURQUOI RÉAGIR ?

« La Confédération paysanne a essentiellement pour objet la défense, l'organisation et la représentation sur un plan national, européen et international, des intérêts des paysan·nes dans les domaines moral, social, culturel, technique, économique, juridique et fiscal. »

Extrait des statuts de la Confédération paysanne.

D'autre part, lors du congrès de la Confédération paysanne de Tour, les 17 et 18 avril 2019, un texte politique a été adopté (voir le texte complet en annexe 4) : *« Nos valeurs de solidarité et de partage doivent constituer le socle d'une prise en charge collective de notre réseau des formes d'oppression masculine. Donnons-nous tous les moyens aujourd'hui et demain pour prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail et les violences sexistes et sexuelles dans notre réseau, quels qu'en soient les auteur·rices et les victimes. Nous sortirons collectivement plus forte·s de notre capacité à faire face de concert à ces situations d'oppression. ».*

L'enjeu nous concerne toutes et tous. Il est de notre responsabilité de lutter contre les violences chaque fois que nous les détectons. Les paysannes sont confrontées à une série de problématiques, en tant que femmes et paysannes, auxquelles elles font face beaucoup seules, y compris dans leur engagement syndical et associatif. Celui-ci est parsemé d'agissements et de violences sexistes et sexuelles pas ou peu prises en charge collectivement par les organisations alors qu'elles y adhèrent et en partagent le projet. Pourquoi le respect de leur intégrité ne ferait pas partie de ce projet ?

La commission femmes affirme qu'il n'est plus possible de subir ces violences dans nos réseaux ni d'être représenté·es par des personnes responsables d'agressions sexistes et sexuelles.

Il y a donc urgence à ce que nos réseaux préviennent et prennent en charge les violences sexistes et sexuelles en se formant et en se dotant de moyens et de règles internes.

UNE DIVERSITÉ DE CAS DE FIGURE

Les violences psychiques et physiques, le harcèlement, les agressions sexuelles et les viols ont lieu dans une diversité d'espaces pour les paysannes : à la maison, dans un cadre conjugal ou familial ; sur la ferme, au sein du GAEC ou de la société agricole ; à la Confédération paysanne, dans une réunion, un évènement, une formation, une fête ; ou dans d'autres espaces d'investissement.

Ces violences peuvent être commises par un conjoint, un membre de la famille, un proche, un propriétaire foncier, un responsable syndical ou politique, un voisin, un représentant de l'État, et aussi par un militant de la Confédération paysanne.

Toutes ces violences doivent faire l'objet d'une attention particulière par la Confédération paysanne, en défense de ses adhérent-es.



INFORMER ET PRÉVENIR : UNE PREMIÈRE ÉTAPE ESSENTIELLE

L'information et la formation sont essentielles dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Toutes les propositions que nous avons fait émerger depuis le début du document permettront de limiter la possibilité d'existence de ces agressions au sein de la Confédération paysanne.

La commission femmes produit régulièrement des outils et textes. Les diffuser dans nos réseaux et montrer l'existence d'une prise en charge de ces questions permettra d'outiller les personnes sur ces enjeux, de montrer aux personnes qui subissent des discriminations sexistes qu'elles peuvent s'adresser à différents espaces en interne pour être accompagnées et de montrer aux personnes susceptibles de commettre des agissements sexistes que ceux-ci ne sont pas acceptés au sein de nos organisations.

L'affichage est aussi un outil important pour prévenir les violences. Peuvent être affichées

dans les locaux tout type d'affiches qui nomment les violences, les expliquent, mettent en parallèle les peines encourues, etc. Un affichage montre l'engagement de la structure sur ces questions. Un affichage préventif sur le harcèlement sexuel pour les employeur·euses dans les locaux professionnels est déjà obligatoire.

Il est aussi important qu'une équipe syndicale qui commence un mandat ou que les paysans et paysannes qui souhaitent accompagner la prise en charge de ces violences aient à minima une information sur ce que sont les violences sexistes et sexuelles. Malheureusement, nous en sommes bien loin dans notre réseau. A minima, nous espérons que ce document sera lu par les personnes qui s'investissent à la Confédération paysanne ou dans le réseau des Aeadar.



RÉAGIR

DANS LE CAS D'UNE VIOLENCE

Les éléments abordés dans cette partie sont le résultat d'expériences vécues, de formations et de connaissances de ce qui se fait dans les autres organisations engagées sur la question. Même s'il n'y a pas un cadre figé qui s'appliquerait indifféremment à toutes les situations, il y a cependant un cadre généralement admis

dans les organisations qui se sont dotées de protocoles et quelques grands principes qui s'imposent comme le respect de la parole des personnes victimes et des témoins, la confidentialité et la mise en place d'un cadre clair pour la structure et les personnes impliquées.

ÉCOUTER LES FAITS, PROTÉGER LES PERSONNES

RECUEILLIR LA PAROLE

Le recueil de la parole de la personne qui a subi les faits ou des témoins ainsi que leur accueil sont des moments essentiels pour créer la confiance et protéger les personnes. Dans l'idéal, avoir dans la structure une ou des personnes identifiées sur ces questions pour ouvrir la porte à la possibilité de se confier est une bonne chose. Il y a aussi souvent des personnes qui sont identifiées informellement du fait de leur engagement sur ces questions. Le fait par exemple d'avoir soutenu une dynamique femmes/paysannes dans le département pourra avoir notamment l'avantage de rendre visible des personnes mobilisées sur ces questions.

Il est aussi possible si une ou des personnes le souhaitent de mettre des contacts individuels (sur un tract, sur le document de présentation du syndicat, etc.). Il convient cependant de faire attention à ne pas épuiser les personnes-ressources : le contact peut-être mis pendant une durée limitée, plusieurs personnes peuvent se relayer ; et quand ce n'est plus possible, il est préférable de ne pas mettre de contact plutôt que de conserver celui d'une personne qui n'est plus réellement disponible pour accueillir des demandes et recueillir la parole.

LA PRÉSUMPTION DE SINCÉRITÉ ET LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

L'émergence du slogan « *On te croit* » qui pourrait définir la présomption de sincérité se fait l'écho des agresseurs et de leurs défenseurs qui en appellent systématiquement à la présomption d'innocence. Le fait qu'une personne se dise victime d'une violence sexuelle ne remet pas en cause la présomption d'innocence qui est une obligation qui s'impose aux institutions étatiques (police, justice). Elle ne peut être utilisée pour garantir un droit à l'impunité tant qu'une décision judiciaire n'a pas eu lieu. L'ONU dans sa résolution n° 40-34 de l'assemblée générale de l'ONU

du 29 novembre reconnaît qu'une personne peut être considérée comme victime, que « l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable [...] ». On ne peut ainsi pas empêcher une victime de se dire victime. Et donc si le respect la présomption d'innocence est un enjeu important pour la justice d'une société afin d'éviter l'arbitraire et de reconnaître le droit à un procès équitable, la présomption de sincérité due à une personne qui se dit victime est tout aussi importante pour la justice de cette même société.

NE PAS REMETTRE EN CAUSE LA PAROLE DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

L'absence de jugement de la parole qui est transmise est un élément indispensable du recueil de la parole. Se confier est une épreuve, il est donc très important d'ouvrir un espace de confiance. Faire entendre à la personne qui se confie qu'on la croit est essentiel. Ne pas remettre en cause sa parole, c'est aussi ne pas remettre en cause la violence subie. Il est important d'être un minimum formé ou préparé pour recueillir la parole et éventuellement aider la personne à mettre des mots sur les violences.

Il est aussi possible qu'une personne ayant subi des violences préfère ne pas en parler tout de suite, ne pas tout dire. Il est important de respecter ce choix.

RASSURER PLUTÔT QUE JUGER

Il existe plein de paroles violentes entendues par des femmes qui se confient ou portent plainte et qui visent à minimiser les faits voire à leur renvoyer la responsabilité de la violence subie : « Mais comment tu étais habillée ? » ; « Qu'est-ce que tu as fait pour qu'il en arrive là ? » ; « Tu as bu ? ». Pour inverser, les mécanismes des violences quelques petites phrases qui peuvent faire du bien :

- **Je te crois**, pour inverser l'isolement.
- **Tu as bien fait de m'en parler**.
- **Tu n'y es pour rien**.
- **C'est lui le coupable**, pour remettre la culpabilité au bon endroit.
- **La loi l'interdit**.

ORIENTER LES PERSONNES VERS LES BONNES STRUCTURES RESSOURCES

La Confédération paysanne et la Fadear ont la responsabilité de prendre en charge politiquement toutes les violences que subissent leurs adhérentes. Elles doivent s'assurer que les personnes qui ont commis des faits ne puissent plus exercer ces violences. Cependant, elles ne sont pas en mesure d'accompagner individuellement les personnes victimes dans leurs besoins spécifiques ou tous les aspects d'une situation. Il existe des associations et institutions spécialisées avec de meilleures compétences. Elles peuvent prendre le relais pour des besoins très spécifiques.

Nos réseaux peuvent être des espaces de soutien et d'accompagnement dans les démarches que mène la paysanne. Vous trouverez dans la dernière partie de ce document des contacts ressources.

Face à l'urgence, des pistes pour protéger la personne :

■ Si la personne n'est pas en sécurité sur son lieu de vie il peut être utile de faire appel à la solidarité de nos réseaux pour trouver un hébergement, y compris temporaire, afin de lui permettre de se reposer et de retrouver des forces pour agir.

■ Il peut être aussi utile de proposer à la personne de voir un médecin afin de constater d'éventuelles violences. Un certificat médical et/ou un arrêt de travail pourront être utiles en cas de plainte ou pour une demande d'ordonnance de protection.

SOLIDARITÉ PAYSANS

Dans le cas d'un mélange entre violence et activité professionnelle agricole conjointe, les organisations spécialisées sur les VSS ne connaissent pas nécessairement les spécificités agricoles, notamment d'un point de vue juridique. Dans les situations où la viabilité de la ferme est engagée, notamment dans les situations où le retrait du GAEC ou la rupture du GAEC est nécessaire pour mettre fin à la relation personnelle, l'association Solidarité paysans peut être contactée. L'association a des compé-

tences solides pour ce type de situations qui peuvent compléter des démarches juridiques engagées, avec des avocates, pas toujours spécialistes en droit rural.

À noter, Solidarité paysans n'est pas une association spécialisée sur les violences faites aux femmes. Il peut donc être intéressant de conserver du lien avec des structures spécialisées sur les violences faites aux femmes et/ou des personnes de confiance de la commission femmes.

TÉMOIGNAGE SUR LA PROTECTION JURIDIQUE ASSURANCE

« J'étais installée seule en maraichage et j'avais des problèmes de harcèlement moral et physique de la part de mon propriétaire foncier. Il m'a coupé l'accès à l'eau, m'empêchant d'irriguer. Il a viré mes affaires de mon bâtiment et les a laissées dehors sous la pluie dans la cour. Les gendarmes ont refusé de prendre mes plaintes. Je me suis aperçue que j'avais le droit à une protection juridique dans mon contrat d'assurance professionnelle. Cette protection m'a permis d'avoir un accompagnement par une juriste, mes frais d'huissier, de notaire et d'avocat ont été pris en charge et elle s'est occupée de tout. Je conseille à tout le monde de vérifier s'il y a cette protection dans leurs contrats d'assurance. »



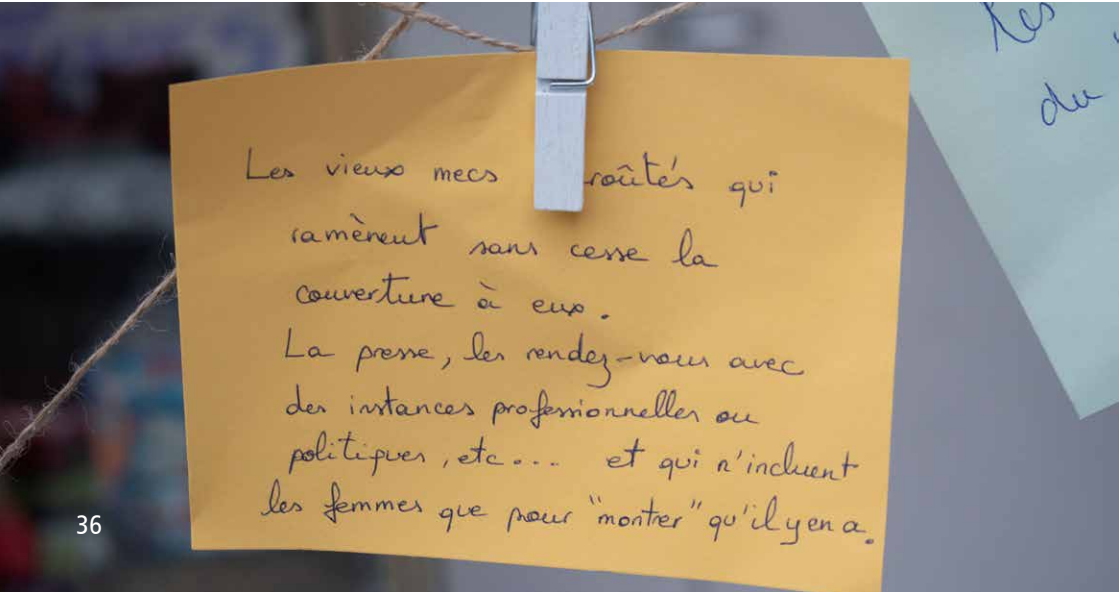
PRENDRE EN CHARGE UNE VIOLENCE COMMISE PAR UN ADHÉRENT DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE OU DU RÉSEAU DES ADEAR

Il n'y a pas de cadre théorique parfait pour prendre en charge la violence. Souvent cette prise en charge se confronte à de nombreux facteurs qui peuvent la rendre difficile (place et stratégie de l'agresseur, soutiens internes à l'agresseur, persistance de clichés et contre-vérités sur ces situations, etc.). Mais toute équipe qui reste solide sur ses appuis et sa volonté de prendre en charge les violences, rencontrera in fine moins de difficultés. L'enjeu étant d'éviter de laisser trainer (voir pourrir) une situation au risque de se trouver confronté à une difficulté nettement amplifiée à un moment ou un autre. Les différentes étapes conseillées :

- Mettre en retrait, dans la mesure du possible, la personne mise en cause le temps de caractériser la situation et de prendre une décision.
- Monter une petite équipe de confiance qui traitera la situation du début à la fin. Cette équipe respecte des règles de confidentialité strictes.

- Écouter la personne victime et les témoins. Donner la possibilité du contradictoire en proposant un entretien à la personne mise en cause (à la fin du processus). Ces temps permettent de caractériser les faits. Il est important de réaliser des comptes-rendus d'entretien (à faire valider par les personnes entendues). Dans l'idéal ces entretiens permettent de réaliser une chronologie des faits et de les caractériser en identifiant la nature des violences.

- Rédiger un rapport en reprenant les témoignages des personnes concernées. Le passage par l'écrit permet de se partager les faits (toujours anonymement et dans la confidentialité) afin d'éviter des interprétations différentes de ce qui s'est passé ou de transformer des faits en rumeurs.



Les vieux mecs rôtiés qui ramènent sans cesse la couverture à eux. La presse, les rendez-vous avec des instances professionnelles ou politiques, etc... et qui n'incluent les femmes que pour "montrer" qu'il y en a.

LA PERSONNE VICTIME DES FAITS DOIT-ELLE PORTER PLAINTE POUR QUE LA STRUCTURE S'EMPRE DE LA SITUATION ?

80 % DES PLAINTES POUR VIOLS SONT CLASSÉES SANS SUITE

et moins de 1 % d'entre elles aboutissent à une condamnation.
(Haut Conseil à l'Égalité)

Le fait de porter plainte est une démarche individuelle qui appartient à la personne qui a subi l'agression. Le fait que la personne ne porte pas plainte ne dédouane pas la structure au sein de laquelle se déroulent les faits de réagir en fonction des valeurs qu'elle défend et des agissements qu'elle accepte ou n'accepte pas. Les procédures sont strictement indépendantes l'une de l'autre.

En 2018 le ministère de la Justice publie un bulletin d'information (infostat) qui donne les chiffres ci-dessus. Le classement sans suite signifie que le juge décide de ne pas juger l'affaire, ce qui est différent d'un non-lieu qui veut dire que l'affaire a été jugée, mais que le juge a décidé de ne pas poursuivre la personne.

TÉMOIGNAGE

« J'ai été en GAEC avec mon conjoint. La situation s'est dégradée laissant place à du harcèlement psychologique (menaces, injonctions paradoxales) allant jusqu'à des pressions afin d'obtenir des rapports sexuels (viols conjugaux). Il utilisait le champ lexical de la trahison : j'étais la responsable de notre échec conjugal et je devais en assumer les conséquences. Il estimait que j'étais folle, à l'instar de sa précédente compagne. En public il était toujours irréprochable, séduisant. J'étais sidérée. J'ai finalement eu la force de le quitter. Je voulais fuir. Usant des statuts du GAEC, il a refusé mon retrait de la société. Les associations traditionnelles de lutte contre les violences faites aux femmes

ne sont pas compétentes pour lutter contre les liens qui unissent victimes et agresseurs par le biais de sociétés agricoles. Et les avocats en droit rural n'acceptaient pas l'aide juridictionnelle.

C'est un parcours du combattant pour sortir d'un GAEC. Mon associé et ancien compagnon a poursuivi son emprise par le biais de la société pendant plus de 2 ans avant qu'un accord amiable ne soit finalement signé grâce à l'intervention de Solidarité paysans. Mes plaintes ont été classées sans suite malgré les témoignages et un faisceau d'indices concordants. La justice n'est pas à la hauteur. »

LA QUESTION DE LA SANCTION

Une structure associative ou syndicale peut prendre une sanction suite à la caractérisation de violences sexistes et/ou sexuelles comises par un de ses membres. Cette question est un enjeu clé de la prise en charge de ces violences. Faut-il sanctionner ou non ; quelle est la nature de la sanction à appliquer ; qui prend la décision de la sanction ; faut-il fixer des sanctions théoriques en fonction des violences ou la sanction est-elle à décider au cas par cas. Dans les partis ou syndicats qui se sont mobilisés sur ces questions et qui ont mis en place des protocoles internes, certaines structures précisent dans leurs statuts des sanctions en fonction de la violence commise ; d'autres ont fait le choix de déterminer la sanction collectivement à chaque situation. La nature de la sanction est parfois recommandée, voire validée par le groupe qui mène l'enquête ; dans d'autres cas, ce sont les instances décisionnelles de la structure

qui déterminent la nature de la sanction et/ou la votent.

En interne à la Confédération paysanne des sanctions ont déjà été prises au niveau départemental ou national. Voici deux exemples :

- L'impossibilité pour un adhérent d'avoir un mandat national interne ou externe pendant 8 ans.

- L'impossibilité pour un adhérent de participer aux différents espaces d'une structure départementale et retour au bout d'un an conditionné au suivi d'une formation de son choix sur les violences sexistes et sexuelles.

La sanction peut aussi prendre d'autres formes comme l'avertissement ; l'impossibilité à participer aux espaces collectifs ; l'impossibilité à venir aux événements ; l'exclusion temporaire ou définitive ; etc.

UN PROTOCOLE POUR LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE NATIONALE ET LA FADEAR ?

Le cadre proposé dans le document vise à proposer des pistes pour outiller les structures à penser leurs actions au regard des enjeux de genre et à prendre en charge du mieux possible les violences de genre. Dans nos réseaux, il n'existe actuellement pas de protocole officiel de prise en charge des violences entre militant·es. Mais certaines personnes sont devenues des personnes-ressources (de la commission femmes, du secrétariat national) et contribuent à diffuser en interne des bonnes pratiques et à accompagner du mieux possible les personnes et les structures quand des situations émergent. Certaines d'entre elles

souhaitent travailler à la formalisation d'un protocole plus clair qui cadre les pratiques déjà en cours et permettent aux personnes victimes ou témoins de disposer d'un cadre rassurant pour alerter sur une situation. À noter que, suite à une mobilisation importante des salarié·es, la Confédération paysanne nationale et la FADEAR sont dotées d'un protocole de prise en charge des violences au travail (harcèlement moral et sexuel à l'encontre des salarié·es) aujourd'hui annexé à la convention collective. Celui-ci pourrait largement inspirer un dispositif similaire pour les violences envers les adhérentes.

LES CONTACTS RESSOURCES



CONTACTS

LA COMMISSION FEMMES DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Des membres de la commission femmes sont mobilisées pour créer la solidarité nécessaire lorsqu'une paysanne rencontre des difficultés. Il ne faut pas hésiter à la contacter.

Contact :

Coralie Pasquier, animatrice de la commission femmes :
cpasquier@confederationpaysanne.fr

Elle se charge de faire le relai auprès de paysannes disponibles selon les situations.

Au cas où votre sollicitation reste sans réponse, vous pouvez aussi contacter le standard de la Confédération paysanne nationale qui pourra vous orienter :
01 43 62 04 04.

LA COMMISSION PARITAIRE

Si vous êtes salarié-e d'une Confédération paysanne ou d'une Adear et que vous êtes victimes de violences au travail (morale et/ou sexuelle) ou si vous êtes témoins d'une situation de violence qui implique un-e salarié-e vous pouvez contacter l'animatrice de la commission paritaire du réseau Confédération paysanne/Adear.

Contact :

Amélie Pelletier, animatrice de la commission paritaire du réseau Confédération paysanne/Adear :
apelletier@confederationpaysanne.fr

SOLIDARITÉ PAYSANS

La structure développe petit à petit des compétences spécifiques autour de la question des violences faites aux femmes. Elle accompagne depuis très longtemps des situations de fermes en difficultés et dans ce contexte a été confrontée à des situations de violences. Dans le monde agricole, c'est aussi une structure qui a des ressources juridiques solides notamment en ce qui concerne les liquidations ou dissolution de Gaec.

Contact :

<https://solidaritepaysans.org>

LES CONTACTS RECENSÉS PAR L'ASSOCIATION NOUS TOUTES

L'association Nous Toutes a recensé l'ensemble des numéros et associations utiles dans les situations de violences faites aux femmes, y compris par département. Vous y trouverez les numéros d'urgence que nous avons remis ci-après, des contacts d'avocates spécialisées, les associations nationales et les contacts par département.

Le document :

<https://docs.google.com/document/d/1IAa25mqVYIPWnkOwb2xJUyYrT1VCwZdR9kV1FV/bkqE/edit>

LES NUMÉROS D'URGENCE

Voir l'annexe 6 pour le fichier d'impression

Numéros gratuits depuis un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit

- 17 : la police et la gendarmerie
- 114 (en remplacement du 15, 17 et 18) par SMS
- 112 : les services d'urgence européens
- 15 : les urgences médicales (SAMU)
- 18 : les pompiers

Violences Femmes Info, le numéro d'écoute, d'information et d'orientation, 24 h/24, 7 jours/7 : 3919

- C'est un numéro d'écoute national destiné :
- Aux femmes victimes de violences
- À leur entourage
- Aux professionnels concernés.
- Anonyme et gratuit, il est accessible depuis un poste fixe et un mobile en métropole et dans les DOM.

Viols femmes infos : 0800 05 95 95

Une ligne d'écoute pour les femmes victimes de viols et agressions sexuelles du collectif féministe contre le viol. Gratuit anonyme confidentiel du lundi au vendredi de 10 h à 19 h.

Pour les mineurs : 119

Enfance en danger ou utiliser le formulaire en ligne www.allo119.gouv.fr

RESSOURCES

OUTILS D'ANIMATION ET CONTACTS RESSOURCES :

■ Au lien suivant vous trouverez des documents qui répertorient divers outils d'animation pour favoriser des pratiques d'éducation populaire :

<https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/sx98tktwfqDJRa4>

■ Guide méthodologique - créer et animer un collectif d'entraide de femmes créatrices d'activités en milieu rural - *Les Frangines*, Réseau Civam.

<https://www.civam.org/ressources/reseau-civam/type-de-document/outil/guide-methodologique-cree-et-animer-un-collectif-dentraide-de-femmes-creatrices-dactivites-en-milieu-rural/>

■ Liste de contacts pour les interventions et formations :

<https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/FqicM2TX5ArkHXY>

CARTOGRAPHIE DES INITIATIVES AGRI-RURALES SUR LE GENRE :

La FADEAR et Réseau Civam proposent un recensement des initiatives agri-rurales sur le genre portées par les structures des réseaux InPACT et de la Confédération paysannes dans les territoires.

La cartographie est à retrouver au lien suivant :

<https://initiativesgenre.gogocarto.fr/map#/carte/@46.45,4.31,6z?cat=all>

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES :

■ Agir syndicalement contre les violences sexistes et sexuelles au travail - Union Syndicale Solidaires.

<https://solidaires.org/IMG/pdf/guide-final.pdf>

■ Combattre les violences sexistes et sexuelles - CGT, 2020.

<https://www.cgt.fr/sites/default/files/2020-09/CGT-VIOLENCES%20SEX.pdf>

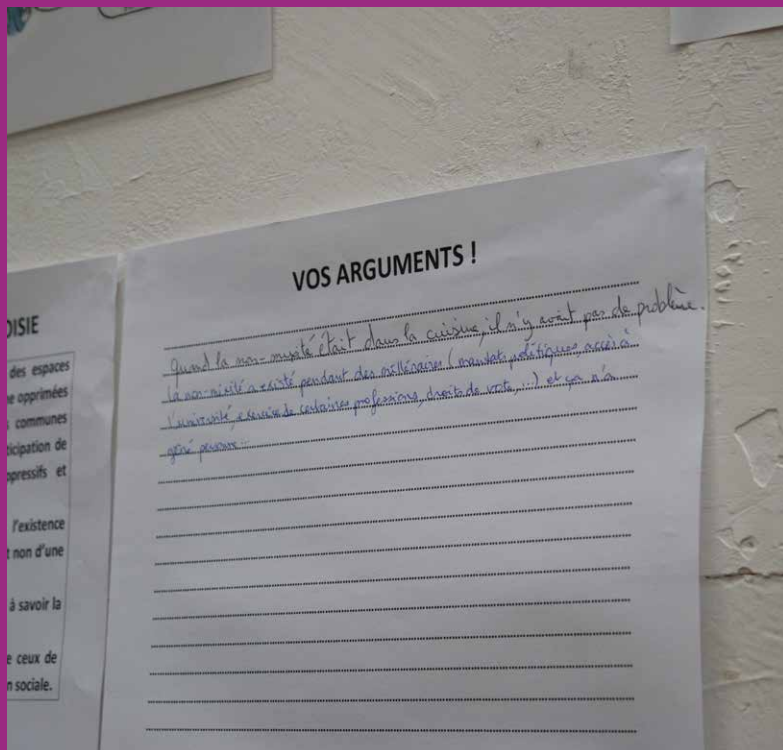
■ Formations Nous toutes sur les violences sexistes et sexuelles.

<https://www.noustoutes.org/inscription-formations/>

ANNEXES

Lien nuage pour télécharger les visuels :

<https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/NkmH4nt7d6Fscsn>



ANNEXE 1 AFFICHES : DÉFINITION ET CARACTÉRISATION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



DÉFINITION ET CARACTÉRISATION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA CONFÉDÉRATION

AGRESSION SEXUELLE

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

(article 222-22 du Code pénal).

Les attouchements imposés sur les parties sexuelles ou connotées sexuellement (les fesses, les seins, la bouche, les cuisses) sont des agressions sexuelles.

**Peine encourue au pénal :
5 ans d'emprisonnement et
75 000 euros d'amende.**



DÉFINITION ET CARACTÉRISATION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA CONFÉDÉRATION

VIOL

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

(Article 222-23 du Code pénal).

**Peine encourue au pénal :
15 ans de réclusion criminelle.**



DÉFINITION ET CARACTÉRISATION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA CONFÉDÉRATION

HARCÈLEMENT SEXUEL

- «Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. [...]».

**Peine encourue au pénal :
2 ans d'emprisonnement et
30 000 euros d'amende.**



DÉFINITION ET CARACTÉRISATION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA CONFÉDÉRATION

OUTRAGE SEXISTE ET SEXUEL

« L'outrage sexiste consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante. »

(Article 222-33-1-1).

**Peine encourue au pénal :
1500 euros d'amende,
3750 euros lorsqu'il est aggravé.**

ANNEXE 2 AFFICHES : LA LANGUE MACHO RÉGULATION DES PRISES DE PAROLE

Les choses à éviter :

« REFORMULER »

Reprendre
en ses propres mots
ce qu'une personne
(le plus souvent une
femme)
vient de dire de façon
parfaitement claire.

Les choses à éviter :

FAIRE DIRE À UNE PERSONNE CE QU'ELLE N'A ABSOLUMENT PAS DIT

*« Comme vient
de dire Michèle »*
puis dire quelque
chose que Michèle n'a
absolument pas dit.



LA LANGUE MACHO -
REGULATION DES PRISES DE PAROLE

Les choses à éviter :
**« PASSER SON TEMPS
À COUPER
LA PAROLE »**

Les choses à éviter : **N'ÉCOUTER QUE SOI**

**Formuler mentalement
une réponse dès les
premières phrases de la
personne qui parle, ne
plus écouter à partir de
ce moment et prendre
la parole à la première
occasion.**

Les choses à éviter : **CONDESCENDANCE ET PATERNALISME**

**Infantiliser les femmes
et les nouveaux
arrivants.**

***« Maintenant,
est-ce qu'une
des femmes a quelque
chose à ajouter ? »***

Les choses à éviter :

MONOPOLISER LA PAROLE

**Surtout pour dire
tout le temps
la même chose.**

ANNEXE 3

GÉRER LES ÉMOTIONS DANS UN GROUPE

Source : Formation Accompagner un groupe en non-mixité choisie en ruralité
Paris 7 et 8 novembre 2023 - organisée par le réseau Réseau Civam.

À FAIRE :

- Ne pas avoir peur des silences : des temps d'accueil et de réflexion pour tout le monde.
- Comprendre, être dans l'empathie.
- Écouter.
- Porter un regard sans jugement.
- Donner des informations s'il y a lieu.
- Rassurer sur ce qui est certain.
- Être proche, présent.
- Mettre en avant les aspects positifs s'il y a lieu.
- Valoriser les ressources de la personne.
- Accepter l'incapacité momentanée liée à l'état.
- Vérifier si la personne souhaite évoquer la situation avec le groupe.
- Aidez à prendre conscience du déclencheur.
- Détailler avec elle si elle le souhaite les différents aspects de la situation pour les clarifier.
- Révoquer les faits en demandant si la personne souhaite un regard des autres sur la situation.
- Expression du besoin et formulation de la demande : reformulez la demande de la personne.
- Canaliser les débordements.

À ÉVITER :

- Nier les émotions.
- Se laisser contaminer par l'émotion : être dans la sympathie (différent de l'empathie).
- Dédramatiser à tout prix.
- Renforcer les enjeux.
- Amplifier par des propos maladroits.
- Mépriser la réaction : en la minimisant ou en passant à autre chose.
- S'étonner.
- Reprendre à son compte ce qui fait l'objet de la joie, de la colère ou d'une autre émotion.

ANNEXE 4

TEXTE POLITIQUE

SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Texte adopté lors du Congrès de la Confédération paysanne à Tours les 17 et 18 avril 2019

Notre réseau Confédération paysanne s'inscrit dans une perspective de mouvement social global, avec des valeurs fortes et progressistes. Nous sommes fier-es de combattre l'ensemble des formes de domination et d'injustice qui pèsent sur le monde paysan, d'ici et d'ailleurs, et qui pèsent sur l'ensemble de la société, bien au-delà de la seule sphère agricole. Les rapports de domination des hommes sur les femmes sont indéniablement une des formes qui s'ajoutent à l'oppression économique, raciste, culturelle, liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Nous nous définissons comme réseau militant et progressiste, mais nous sommes aussi traversé-es, comme le reste de la société, par le système patriarcal qui est un système d'oppression généralisée sur les femmes. Nous nous devons d'accepter et de partager ce constat. En le reconnaissant et en le partageant, nous nous extrairons de sa dimension culpabilisante et participerons à l'objectif de conscientiser et de prendre en charge collectivement cette question dans les différentes sphères et espaces de notre réseau.

Nous pensons notamment à son expression dans les relations employeur-salariée. La divi-

sion sexuelle observée entre salariées et employeurs, les différences d'âge et d'ancienneté sont des facteurs présents dans notre réseau accentuant le risque de violence. La proximité liée au partage de valeurs communes entre les salarié-es et les paysan-nes doit aussi nous rappeler à la vigilance quant à la bonne distance à maintenir entre employeur-euses et salarié-es.

Notre réseau a été et est le lieu de comportements inadmissibles visant des salariées et plus largement des femmes : agissements sexistes, harcèlement sexuel et autres violences sexistes et sexuelles. La responsabilité collective qui nous incombe n'occulte pas les responsabilités individuelles, elle les complète et les renforce. Dans ces cas-là, prévenir, réagir et sanctionner font partie intégrante de nos obligations d'employeurs dans le cadre du droit du travail.

Au-delà des obligations légales, le positionnement politique énoncé ici condamne sans ambiguïté les actes de violences faites aux femmes au sein de notre réseau. Il appelle à mettre en œuvre, à tous les échelons de la Confédération paysanne, de la FADEAR et des organismes associés, toutes les actions

nécessaires pour prévenir et réagir face à ces situations ainsi que les sanctions qui en découlent.

Une réflexion collective doit ainsi s'engager concernant les statuts et les règlements intérieurs de chaque structure et aboutir à des actions concrètes pour l'Assemblée Générale en 2020 qui permettent la prise en charge complète des violences sexistes et sexuelles, notamment concernant les sanctions.

Notre réseau a la chance de compter sur une Commission paritaire, seule instance paritaire du réseau et donc pleinement légitime pour traiter des relations employeur-euses - salarié-es. Cette Commission paritaire a engagé une réflexion approfondie à son niveau, notamment pour la mise en place d'une procédure concertée en cas de dénonciation de faits de harcèlement sexuel au travail. Elle considère que toutes les structures du réseau doivent y souscrire et fera ainsi en sorte de l'inscrire dans la convention collective qui régit les relations employeur-euses et salarié-es, dès que cette procédure sera finalisée rapidement dans le courant de l'année 2019. Elle souhaite affirmer son action vers la prévention, la responsabilisation et la formation des employeurs quant à leurs obligations légales et morales.

Les relations entre employeurs-euses et salarié-es s'inscrivent dans un cadre légal et une convention collective qui institue des droits et devoirs des un-es et des autres. Ce cadre et cette convention organisent les relations de travail et doivent également être rappelés à chacune et chacun.

Rappelons avec force que le droit du travail oblige la prise en charge immédiate des cas de harcèlement sexuel au travail, même en l'absence d'outils internes au réseau défini. La prévention, la mise en sécurité des salarié-es, la réaction et la sanction sont obligatoires pour les structures employeuses dans le cadre du harcèlement sexuel au travail. Le fonctionnement collectif du réseau doit être irréprochable sur ces questions dès aujourd'hui.

Nos valeurs de solidarité et de partage doivent constituer le socle d'une prise en charge collective de notre réseau des formes d'oppression masculine. Donnons-nous tous les moyens aujourd'hui et demain pour prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail et les violences sexistes et sexuelles dans notre réseau, quels qu'en soient les auteurs-trices et les victimes. Nous sortirons collectivement plus fort-es de notre capacité à faire face de concert à ces situations d'oppression.

ANNEXE 5

EXTRAITS DES TEXTES DES CONFÉDÉRATIONS PAYSANNES DE L'AUDE ET DE L'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE L'AUDE

Art. 6 Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

« Avec l'orientation donnée par le texte politique sur les violences sexistes et sexuelles adopté au congrès de la Conf' à Tours en 2019, la Confédération paysanne de l'Aude décide de mettre en place une procédure spécifique pour lutter contre le harcèlement sexuel, moral et les violences au travail.

[...]

Les éléments avancés dans le protocole annexé au règlement intérieur peuvent aussi donner des clés pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles qui auraient lieu entre paysan·ne·s militant·e·s.

[...]

Les sanctions préconisées doivent être mises en place immédiatement et avant l'expiration du délai de 2 mois (début du délai : réception de la plainte par l'employeur). Si la personne mise en cause est un·e salarié·e, les sanctions sont définies sur la base du Code du travail. Si

la personne mise en cause est un·e adhérent·e de la structure employeuse, l'adhésion de celle-ci est suspendue provisoirement jusqu'à la convocation de l'assemblée générale ordinaire qui conformément à l'article 16 des statuts, est seule habilitée à se prononcer sur l'exclusion d'un membre. Les sanctions pourront varier selon la gravité des faits d'une exclusion de 5 ans minimum à une exclusion définitive.

La victime de faits de violences (si salarié·e de la structure) a le droit à 5 jours de congés payés après la prononciation des sanctions vis-à-vis de l'auteur·trice des faits. En cas de plainte au pénal, la Confédération paysanne de l'Aude appuiera par son témoignage la victime, sur la base du rapport d'enquête mené. La structure employeuse peut également d'elle-même offrir un soutien financier à la victime, notamment pour lui permettre d'avoir un suivi psychologique, si la victime le souhaite. »

Contact : confdelaude@gmail.com

EXTRAIT DES STATUTS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Article 9 : Démission, radiation et exclusion

La qualité de membre de la Confédération paysanne se perd :

- par démission écrite envoyée en recommandé avec AR,
- par radiation pour non paiement de cotisation,
- par double adhésion à un autre syndicat agricole représentatif de la profession agricole participant aux élections professionnelles.
- par exclusion pour non observation des statuts ou règlement intérieur ou pour un préjudice matériel ou préjudice moral porté à la Confédération paysanne ou à ses valeurs d'Agriculture paysanne.

Dans le cas où une Commission départementale des statuts et conflits a été créée, elle étudie la demande d'exclusion émanant du Comité départemental et donne un avis.

Dans tous les cas, le membre objet de cette mesure doit être averti par lettre recommandée ou mail qu'il peut présenter des observations et être présent lorsque ce point est évoqué par le Comité départemental.

Le Comité départemental, après avis de la commission des statuts et conflits le cas échéant, prend une décision signifiée à l'intéressé qui bénéficie d'un droit de recours devant l'assemblée générale ordinaire suivante du syndicat départemental. En l'absence de Commission départementale Statuts et Conflits, le Comité départemental statue sur l'exclusion.

La mise en cause pour violences sexistes et sexuelles doit amener à une médiation et/ou une exclusion à titre conservatoire (et non disciplinaire) selon des modalités précisées dans un règlement intérieur.

Contact : 35@confederationpaysanne.fr

ANNEXE 6

LES NUMÉROS D'URGENCE

Numéros gratuits depuis un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit

- 17 : la police et la gendarmerie
- 114 (en remplacement du 15, 17 et 18) par SMS
- 112 : les services d'urgence européens
- 15 : les urgences médicales (SAMU)
- 18 : les pompiers

Violences Femmes Info, le numéro d'écoute, d'information et d'orientation, 24 h/24, 7 jours/7 : 3919

- C'est un numéro d'écoute national destiné :
- Aux femmes victimes de violences
- À leur entourage
- Aux professionnels concernés.
- Anonyme et gratuit, il est accessible depuis un poste fixe et un mobile en métropole et dans les DOM.

Viols femmes infos : 0800 05 95 95

Une ligne d'écoute pour les femmes victimes de viols et agressions sexuelles du collectif féministe contre le viol. Gratuit anonyme confidentiel du lundi au vendredi de 10 h à 19 h.

Pour les mineurs : 119

Enfance en danger ou utiliser le formulaire en ligne www.allo119.gouv.fr

DÉCLARATION DES 84 PAYSANNES DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE RÉUNIES LES 16 ET 17 NOVEMBRE À MONTREUIL

NOUS, PAYSANNES DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Nous, femmes, représentons la moitié de la population mondiale. En matière d'alimentation, nous assurons les deux tiers du travail mondial, produisons environ 70 % de la nourriture et sommes responsables de plus de 80 % du travail domestique. Notre système alimentaire moderne est bâti d'abord et avant tout sur l'exploitation du travail des femmes qui occupent majoritairement les postes les plus précaires et les moins bien rémunérés de la chaîne alimentaire.

Que nous soyons installées en couple ou non, nous subissons de plein fouet la double domination de classe et de genre et pour beaucoup d'entre nous, une double journée de travail productif et reproductif.

De manière générale, la guerre au vivant est menée par les systèmes capitaliste, patriarcal et raciste. Partout dans le monde, les femmes s'organisent, luttent et construisent d'ores et déjà un autre monde. Les luttes féministes n'ont probablement jamais été aussi massives, intergénérationnelles et diffusées mondialement. La Confédération paysanne doit absolument se positionner de manière encore plus affirmée et approfondir sa transformation féministe.

Dans notre syndicat, la commission femmes existe depuis les années 90. Elle agit pour défendre et faire avancer les droits des paysannes. La commission s'est concentrée sur des revendications majeures comme celle des statuts des actives dont le GAEC entre époux ou encore le droit à un vrai congé maternité et à une retraite digne. Elle a également lutté pour la mise en place d'outils comme la parité au tiers, obtenue en 2002, ou l'écriture inclusive dans les documents de la Confédération paysanne. Elle a organisé des formations et appuyé la constitution de groupe en non-mixité choisie pour que la légitimité des femmes soit reconnue.

Malgré ces chantiers et avancées essentiels, force est de constater que le sexisme, le harcèlement, les violences, mais aussi les statuts inégaux et bien d'autres sujets sont encore fortement d'actualité, même au sein de notre syndicat. Le constat qui s'impose est que ces outils mis en place ne se suffisent pas à eux-mêmes.

POUR UN FÉMINISME PAYSAN ET POPULAIRE

Nous, femmes paysannes et travailleuses de la Terre, membres de la Confédération paysanne et de la Via Campesina affirmons jouer un rôle majeur dans la transformation du monde agricole. Le féminisme paysan et

populaire vise à établir une nouvelle relation émancipatrice entre les êtres humains et la Nature en valorisant l'Agriculture paysanne. Il s'agit de remettre en question le processus d'exploitation des terres et de l'eau, de l'extractivisme, mais aussi en portant et en accompagnant des luttes fertiles pour la paix, contre l'agro-industrie écocide, la déforestation, contre le nucléaire et l'oppression des peuples.

En tant que paysannes membres de la Confédération paysanne, nous adhérons pleinement à l'idée que toutes les injustices et dominations sont liées. Nous sommes fières de combattre et de déconstruire celles qui pèsent sur le monde paysan, d'ici et d'ailleurs, et qui pèsent sur l'ensemble de la société, bien au-delà de la seule sphère agricole. C'est dans ce sens, que nous œuvrons pour la reconnaissance des droits des paysannes avec ou sans statut, des retraitées, des salariées permanentes, des saisonnières, des personnes exilées. Leur travail jusqu'à au-

jourd'hui invisibilisé contribue fortement à la viabilité des fermes.

Notre féminisme est écologique, paysan et populaire. Il se veut solidaire des personnes opprimées et exploitées et comprend profondément que l'exploitation des femmes et de leurs corps est intrinsèquement liée à l'exploitation industrielle de la nature et de ses ressources par le capitalisme et le patriarcat. L'écoféminisme paysan et populaire veut avant tout célébrer la vie, notre rapport sensible au monde et nous reconnaître comme vivantes parmi le Vivant, pour amener à une entière valorisation d'une Agriculture paysanne, autonome, durable, nourricière, qui régénère les sols et mise sur les alliances et les coopérations inter-espèces.

Notre féminisme appelle les femmes, les minorités de genre et les hommes dans leurs diversités à faire alliance dans ce combat et pour qu'à la Confédération paysanne ce soit le combat de toutes et tous !

Montreuil, le 17 novembre 2023

GUIDE DE PRÉVENTION ET D' ACTIONS

CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE ET À LA FADEAR

